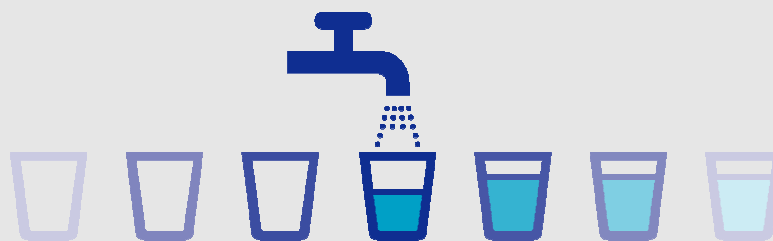


Synthèse sur les services d'eau potable du département du Calvados



EXERCICE

2015

Introduction

■ **OBJET DU DOCUMENT**

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'eau pour l'année 2015.

■ **ORIGINE DES DONNEES**

Les données concernant l'exercice 2015 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités ainsi que du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'ONEMA.

Carte d'avancement SISPEA 2015 en annexe

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
■ OBJET DU DOCUMENT.....	2
■ ORIGINE DES DONNEES	2
■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE	4
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	5
■ ÉLEMENTS TECHNIQUES	7
■ RESSOURCES EN EAU	7
■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	7
■ CONSOMMATIONS	7
■ PERFORMANCE DES RESEAUX	8
■ ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	10
■ LINEAIRE DE RESEAU.....	10
■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	10
■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	12
■ SECURISATION	12
■ PRIX DE L'EAU POTABLE	13
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	13
■ PRIX MOYEN DU SERVICE	13
■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION.....	14
■ ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	15

■ Organisation des services d'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Au 31 décembre 2015, on compte 125 services de production/distribution d'eau potable sur le Calvados (128 services au 31/12/2014). *La carte des collectivités exerçant la compétence eau potable est disponible en annexe de ce document.*

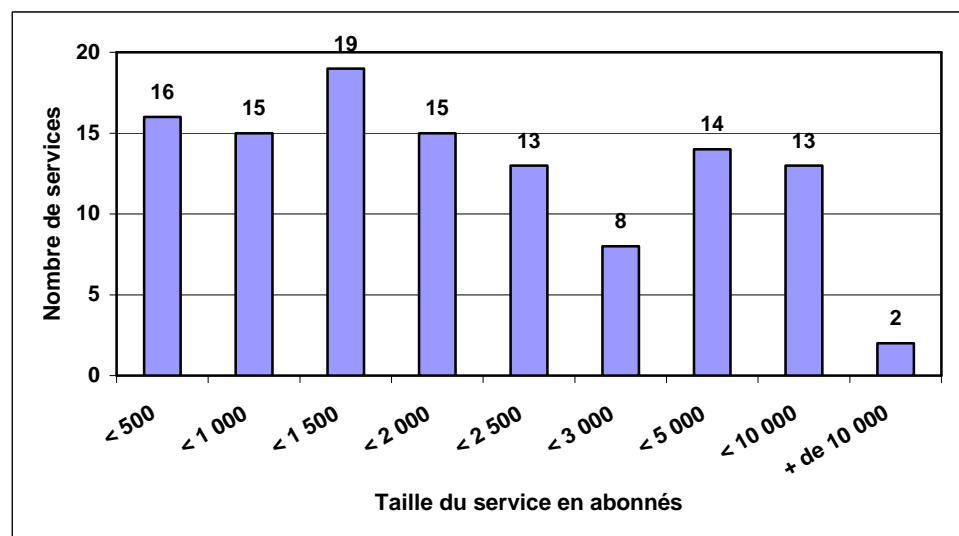
Sur les 125 services, on dénombre 8 syndicats de production et 1 syndicat de livraison. Ces syndicats de production et de livraison, ne facturant pas directement aux abonnés, ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du prix de l'eau. A noter que ces 9 syndicats ont saisi leurs données dans SISPEA.

Sur les 116 services restants, 116 services ont publié leurs données sur SISPEA soit **100 %** des services.

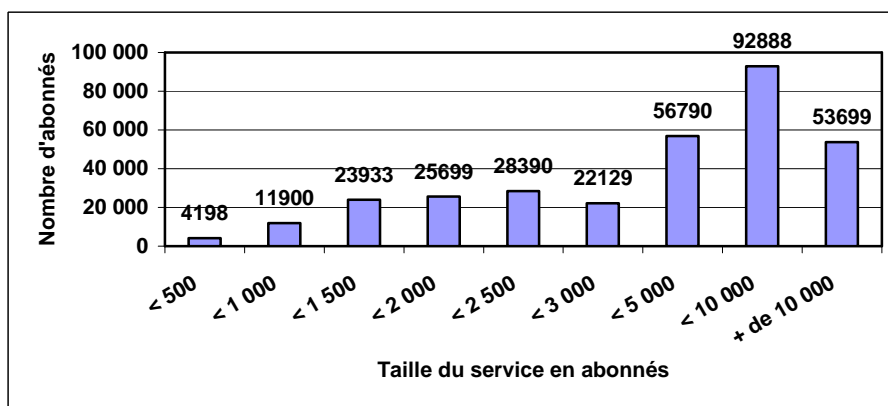
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Compétence	Type de collectivité	Nombre de services	Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés	Nombre de services sans ressource propre
Production et distribution	Commune	27	77 463	12 601 455	13
	Syndicat	66	181 714	21 077 366	24
	EPCI à fiscalité propre	2	35 325	4 128 577	0
Production seule	Commune	0	-	-	0
	Syndicat	7	-	0	0
	EPCI à fiscalité propre	1	-	0	0
Distribution seule	Commune	14	14 674	1 689 368	12
	Syndicat	8	11 784	1 257 953	6
	EPCI à fiscalité propre	0			0
Total		125	320 960	40 754 719	55

Répartition des services en fonction de leur taille



Répartition des abonnés en fonction de la taille des services



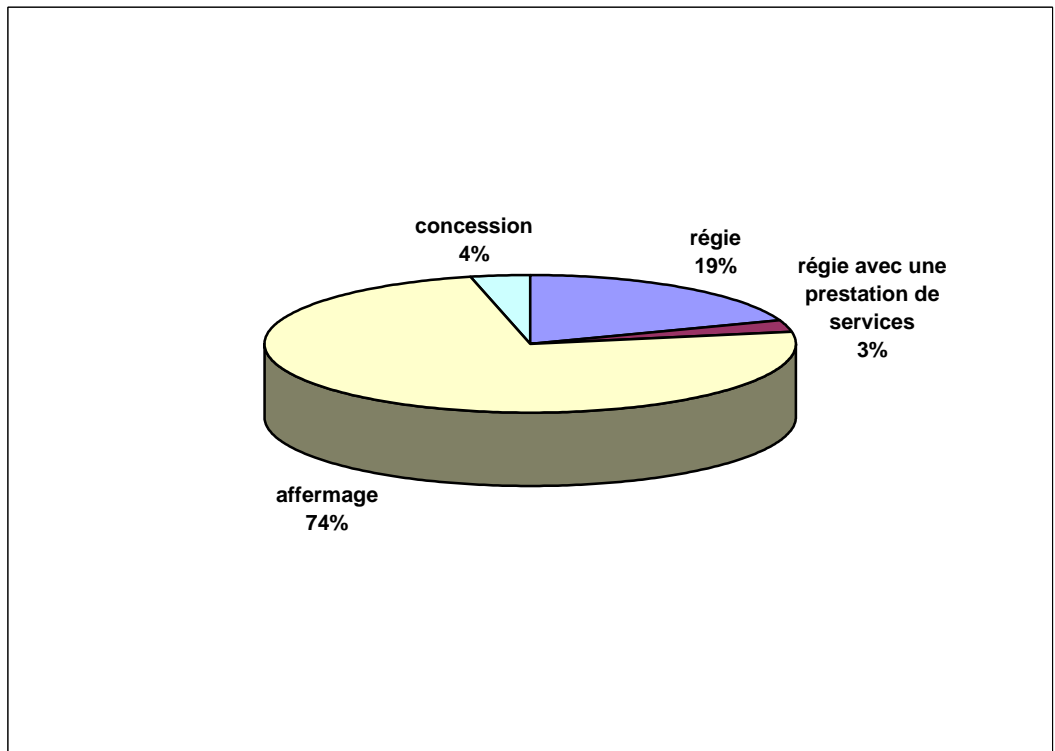
■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			Nombre d'abonnés	Volumes consommés par les abonnés [m³]	
	Production et distribution	Production seule	Distribution seule		domestiques	non domestiques
régie	21	2	7	63 563	6 863 195	2 440 105
régie avec une prestation de services	2		3	9 034	777 497	9 920
affermage	69	4	13	236 676	26 781 374	2 172 570
concession	2			11 687	1 655 195	54 863
gérance		2			0	0

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable se retrouve en annexe de ce document.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



■ Éléments techniques

■ RESSOURCES EN EAU

- *Prélèvements*

	Eau de surface	Eau souterraine	Total
Nombre de points de prélèvement	3	297	303
Volume prélevé [m ³]	10 146 830	40 272 392	50 419 222

■ QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

- *Taux de conformité bactériologique*

Aucun service n'a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne la microbiologie. 11 services ont cependant au moins 1 analyse non conforme.

- *Taux de conformité physico-chimique*

Aucun service n'a plus de 20% de ses prélèvements sur les eaux distribuées non conformes pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. 21 services ont cependant au moins 1 analyse non conforme.

■ CONSOMMATIONS

	2014	2015	Variation
Volumes consommés [m ³]	40 816 927	40 754 719	-0,015 %
Nombre total d'abonnés	316 640	320 960	+1,36 %
Ratio moyen de consommation par abonné domestique [m ³ par abonné et par an]	128,91	126,98	

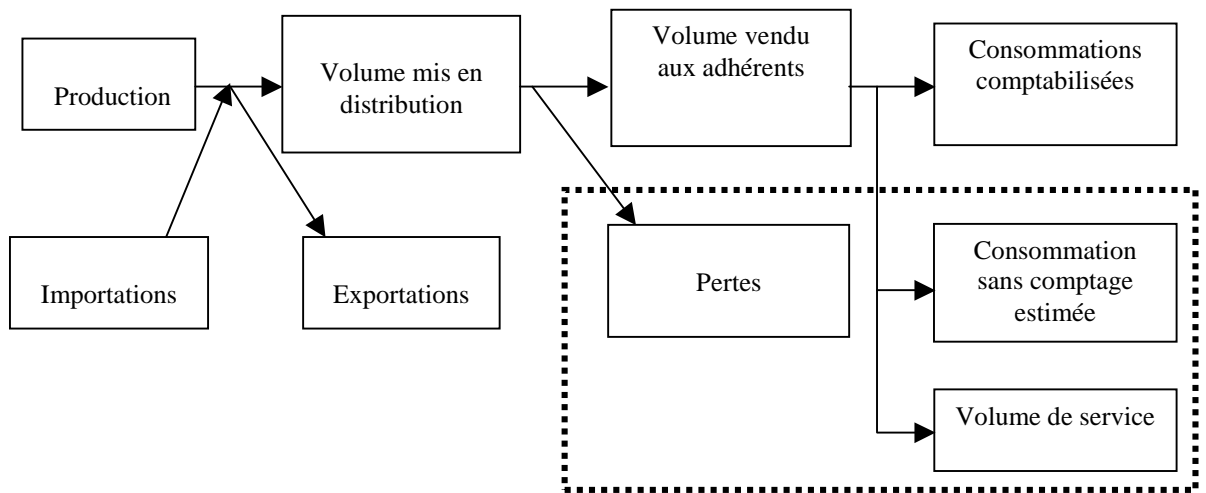
NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 59,45 m³, soit 162 litres par jour. Elle était de 59,34 m³ en 2014.

Au niveau national, pour l'année 2013, la consommation moyenne annuelle par habitant est de 52,2 m³, soit 143 litres par jour.

■ **PERFORMANCE DES RESEAUX**

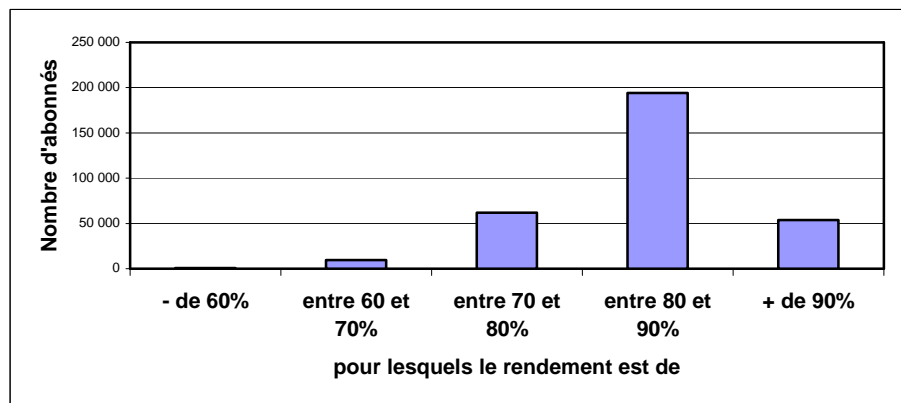
- *Rendement du réseau de distribution*



L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** selon la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{conso comptabilisées} + \text{conso sans comptage} + \text{vol de service} + \text{exportations}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Répartition des abonnés en fonction du rendement du réseau de distribution



Le rendement des réseaux de distribution est en moyenne de 89 % dans le département (84% en 2014). Il était à 79,4 % en 2013 au niveau national.

S'il subsiste encore des points noirs, la situation globale est aujourd'hui satisfaisante.

La carte du rendement 2015 se retrouve en annexe.

- *Indice linéaire de consommation*

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012, il est défini comme suit :

$$\begin{aligned} \text{indice linéaire primaire de consommation [m}^3\text{/j/km]} &= \frac{\text{"consommation moyenne journalière"}}{\text{"longueur du réseau"}} \\ &= \frac{\text{volume comptabilisé moyen journalier hors vente en gros [m}^3\text{/j]}}{\text{linéaire du réseau hors branchements [km]}} \end{aligned}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	1,4	8,6	44,0

- *Indice linéaire de pertes*

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'**indice linéaire de pertes en réseau** =

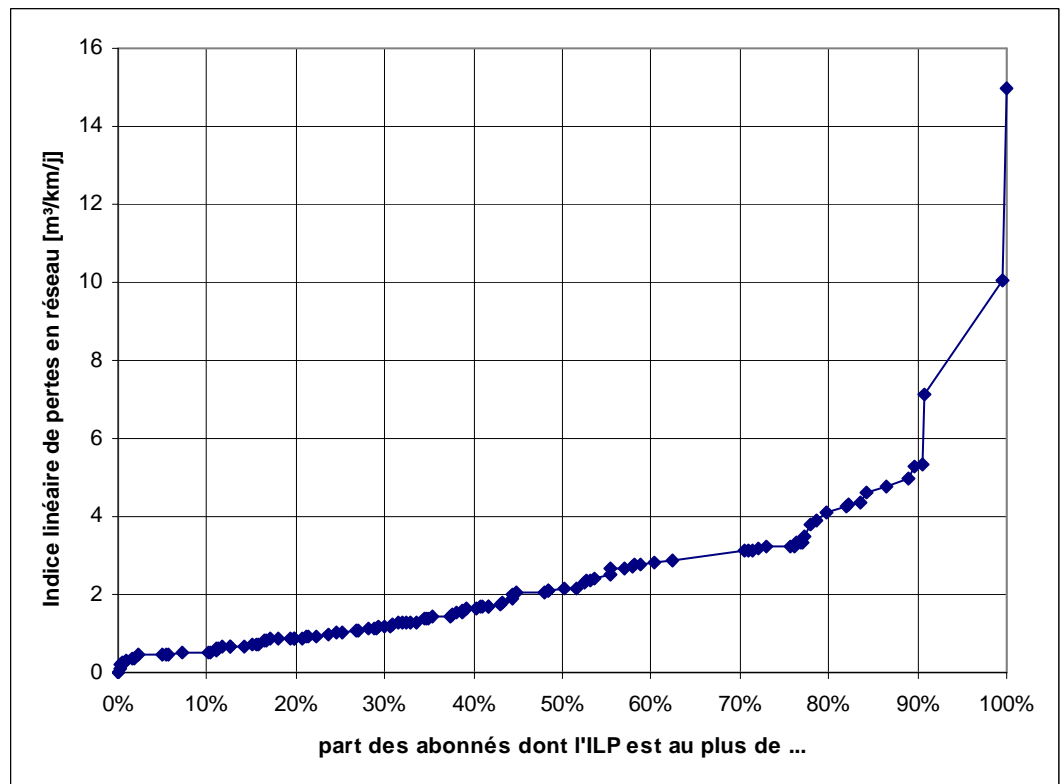
pertes / longueur du réseau hors branchements

Cet indice peut être analysé en fonction de la densité linéaire d'abonnés qui est défini comme :

$$\text{densité linéaire [abonnés/km]} = \frac{\text{nombre d'abonnés}}{\text{linéaire du réseau hors branchements}}$$

	minimum	moyenne départementale	maximum
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,0	1,8	15,0
Densité linéaire d'abonnés [ab/km]	6	25	136

Répartition des abonnés en fonction de l'indice linéaire de pertes



■ Éléments patrimoniaux

■ LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire total de réseau hors branchements est de 13 370 km.

Le taux de renouvellement pour l'exercice 2015 est de 0,57%, soit 384 km de renouvelés sur les 5 dernières années (101 collectivités sur 125 ont renseigné cet indicateur).
Cet indicateur est de 0,58 % en 2013 au niveau national.

■ CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

		nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)

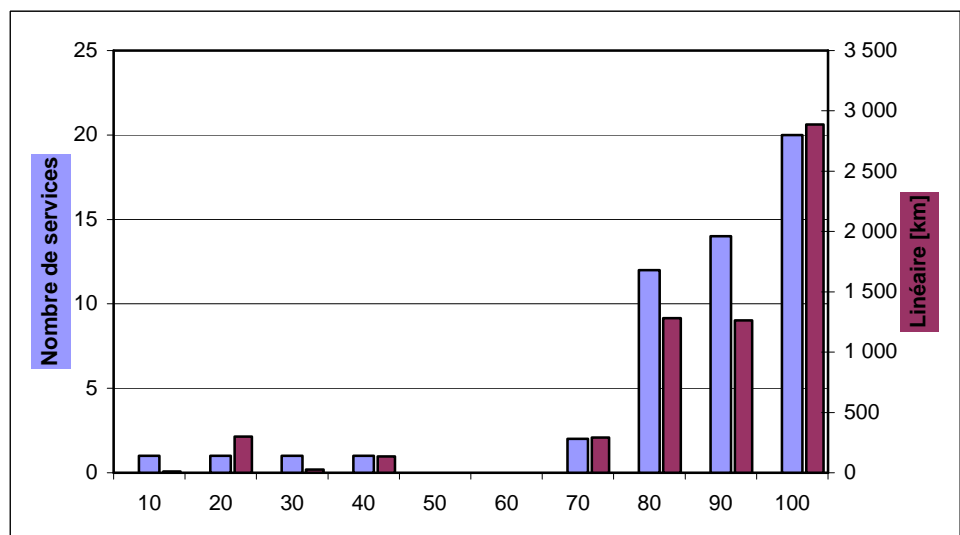
		nombre de points
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 97 points dans le département.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

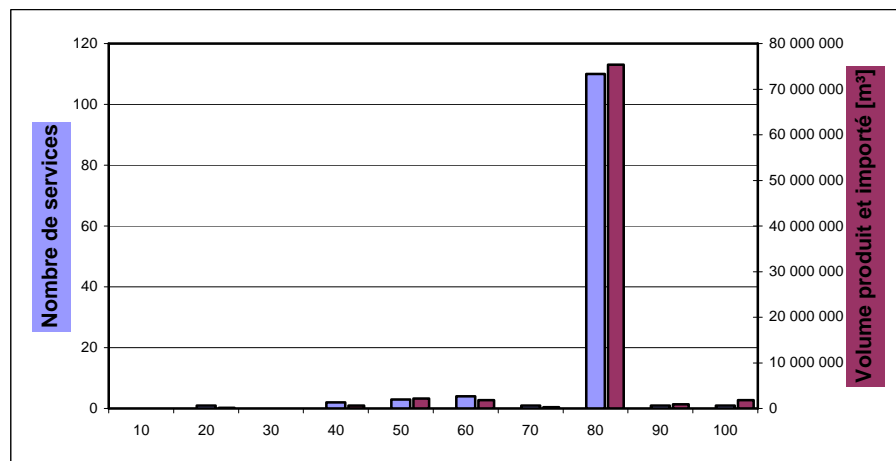
L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 74 points dans le département.

Nota : Pour cet indice, la représentativité des données est de 100 % soit 125 services.

Répartition des services en fonction de cet indice



■ SECURISATION

Sur les 125 services d'eau du département, 21 ne sont interconnectés à aucun autre service.

■ Prix de l'eau potable

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

L'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le tarif devant figurer dans le rapport prix qualité du service (RPQS) de l'année n doit être celui de l'année n+1. Elles ne concernent pas les 8 syndicats de production qui ne facturent pas aux abonnés.

Pour le prix moyen pondéré par le nombre d'abonnés, 116 services ont fourni les données, soit 100%.

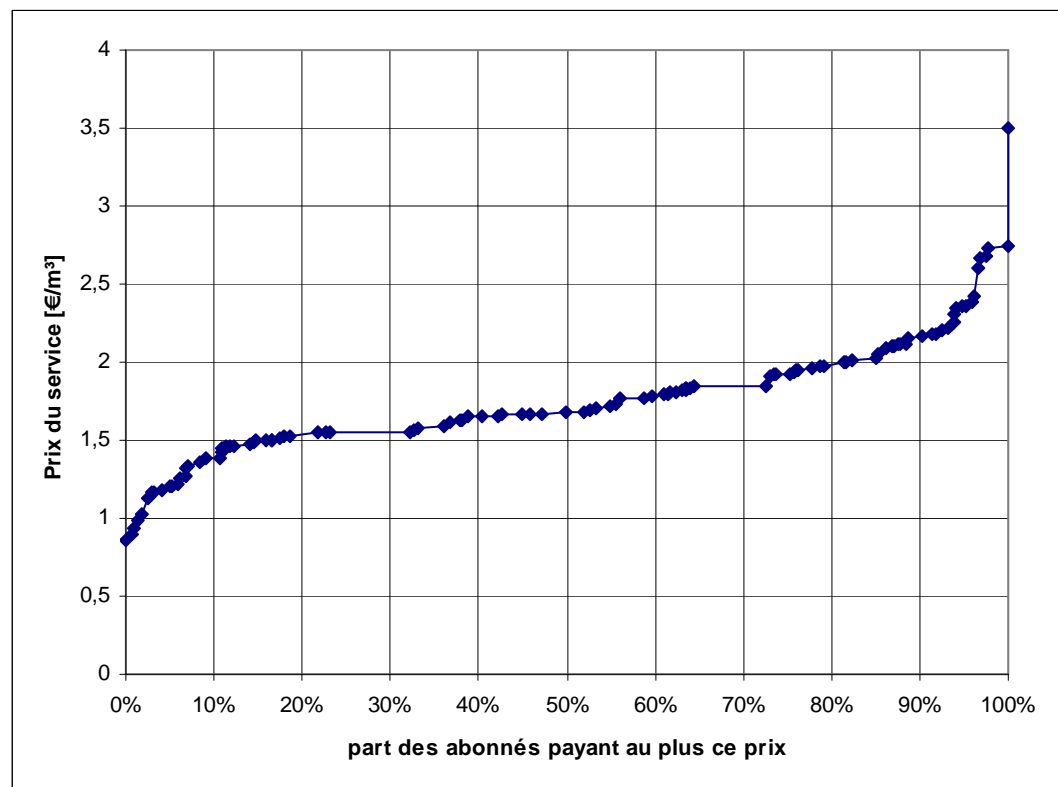
■ PRIX MOYEN DU SERVICE

Le prix moyen du service pour les abonnés domestiques est de **2,13 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ (prix toutes taxes comprises).

En 2015, ce prix moyen était de **2,10 €/m³**.

Le budget mensuel moyen d'un ménage pour l'eau potable est de 21,33 €/mois (TTC).

Répartition des abonnés domestiques du département en fonction de leur facture 120 m³



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable en annexe

Le prix varie d'une collectivité à l'autre en fonction :

- des particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie) ;

- o des caractéristiques de la collectivité (taille des communes, équipements, investissement, remboursement d'emprunts) ;
- o des redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution).
- o de la politique d'investissement pour le renouvellement des réseaux.

La réglementation a également eu une incidence sur la maîtrise du prix. En particulier le plafonnement de la part abonnement (cf paragraphe suivant).

■ MONTANT NON PROPORTIONNEL A LA CONSOMMATION

L'abonnement de référence (utilisé pour le calcul du prix du service) est en moyenne de 52,14 € dans le département.

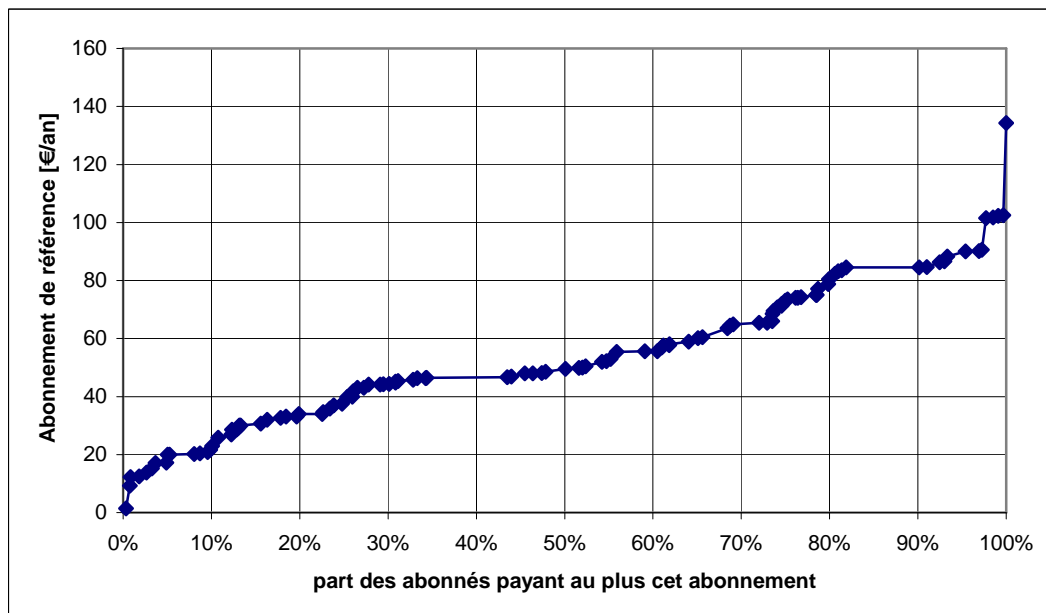
Cet abonnement de référence est compris entre 0,00 € et 134,29 €. Deux collectivités n'ont pas d'abonnement en 2014.

L'abonnement représente en moyenne 25,93% du montant HT de la facture 120 m³. Pour six collectivités, cette part est supérieure à 40%, le pourcentage maximum étant de 54,44%.

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'arrêté du 6 août 2007, le montant de la part fixe de la facture d'eau ne doit pas représenter plus de 40 % du montant de la facture 120 m³ (hors taxes et redevances de l'Agence de l'Eau) pour les communes urbaines. Pour les communes rurales, le taux est fixé à 50%.

A partir du 1^{er} janvier 2012, le plafonnement est fixé à 30% pour les communes urbaines et 40% pour les communes rurales. La réglementation s'applique uniquement aux abonnés des immeubles à usage d'habitation principale. Ne sont pas concernés les industriels et les exploitations agricoles. Les communes érigées en station classée au titre des catégories « balnéaire » ou « tourisme » et les communes touristiques au titre de l'article L.133-11 du code du tourisme ne sont pas obligées d'appliquer le plafonnement.

Répartition des abonnés domestiques des services du département en fonction de leur abonnement de référence



■ Annexes Cartographiques

Carte d'avancement SISPEA 2014

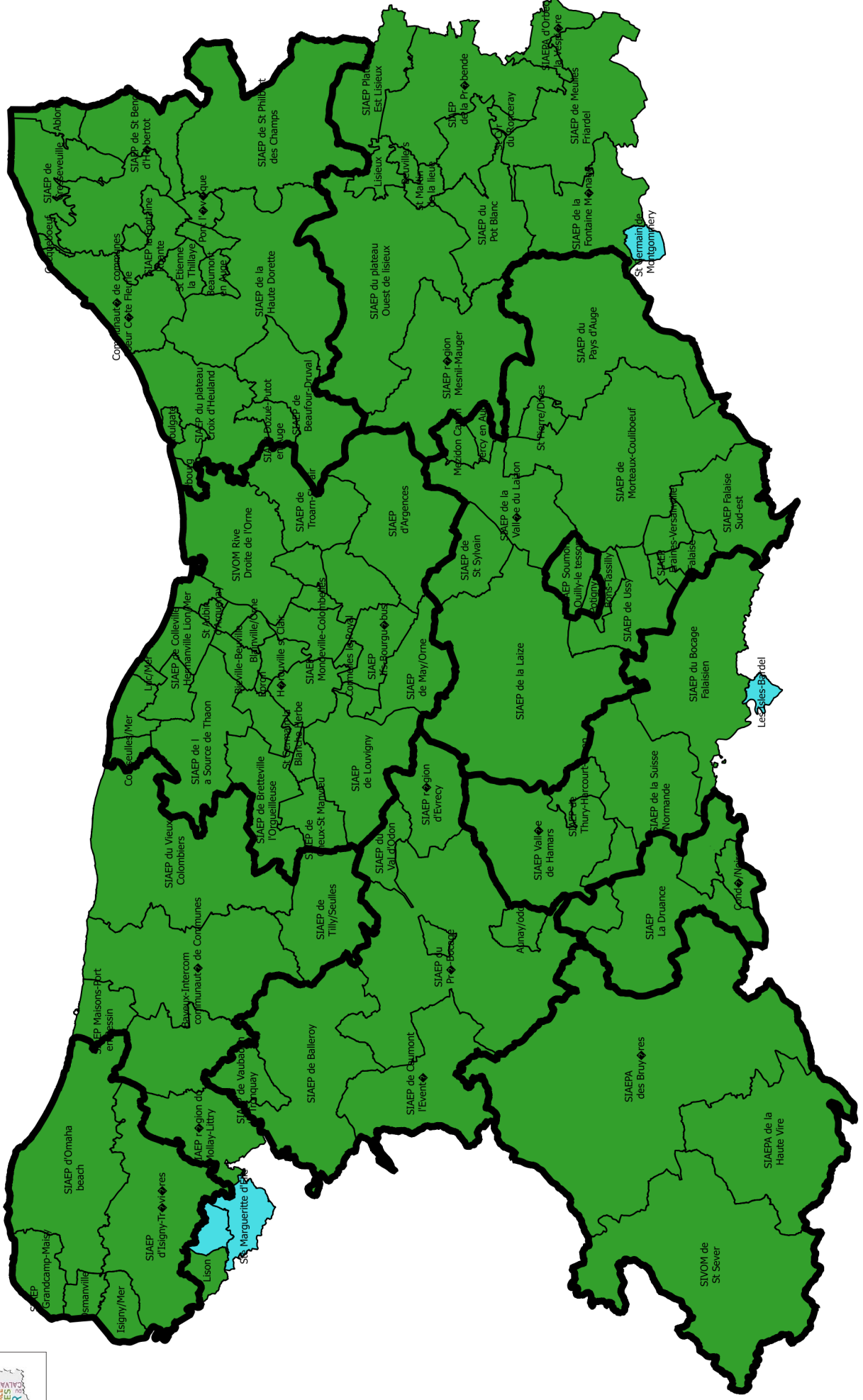
Carte des collectivités exerçant la compétence eau potable

Carte de la répartition de l'exploitation des services d'eau potable

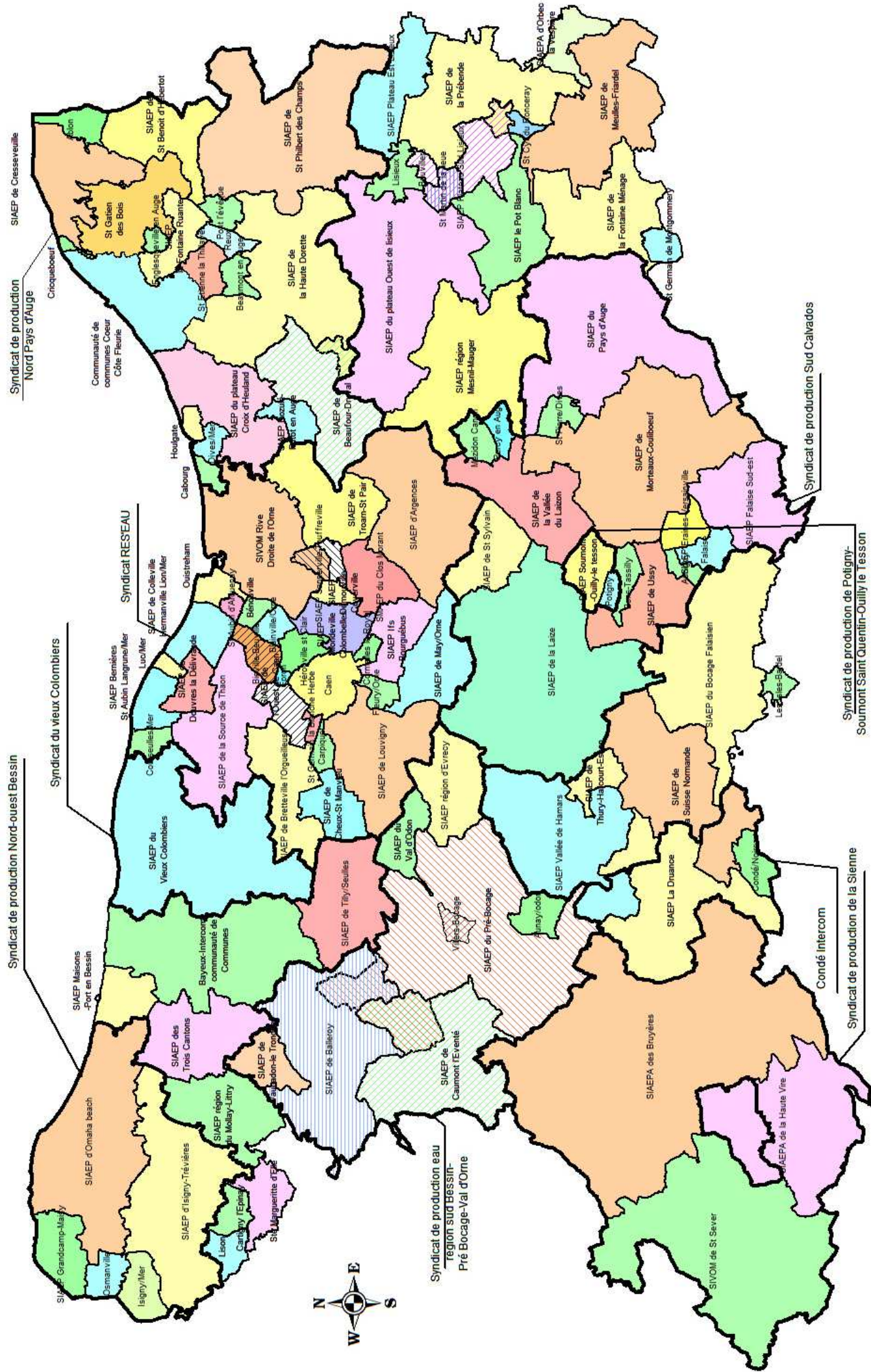
Carte du rendement 2014

Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable

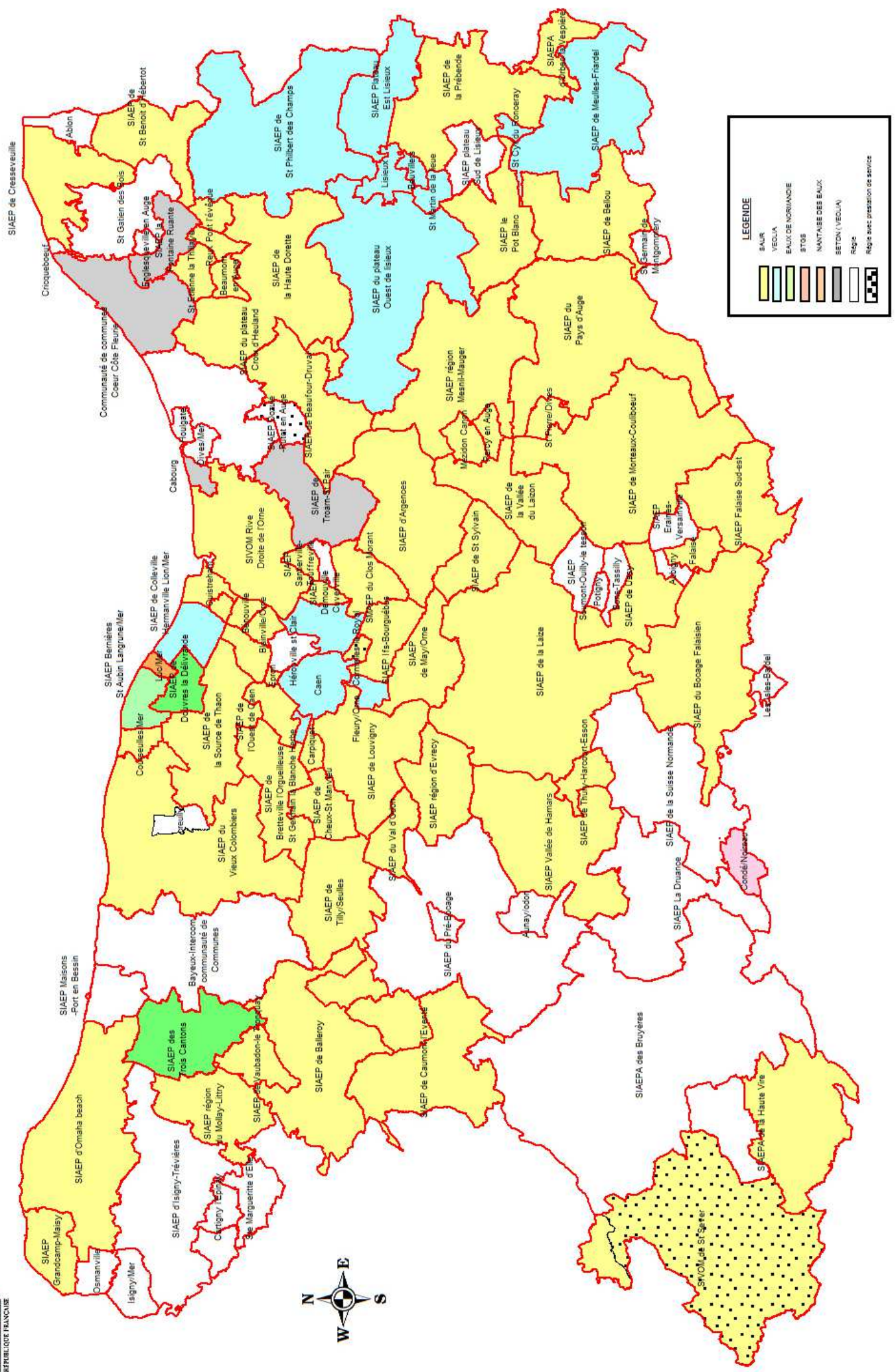
AVANCEMENT SISPEA 2015



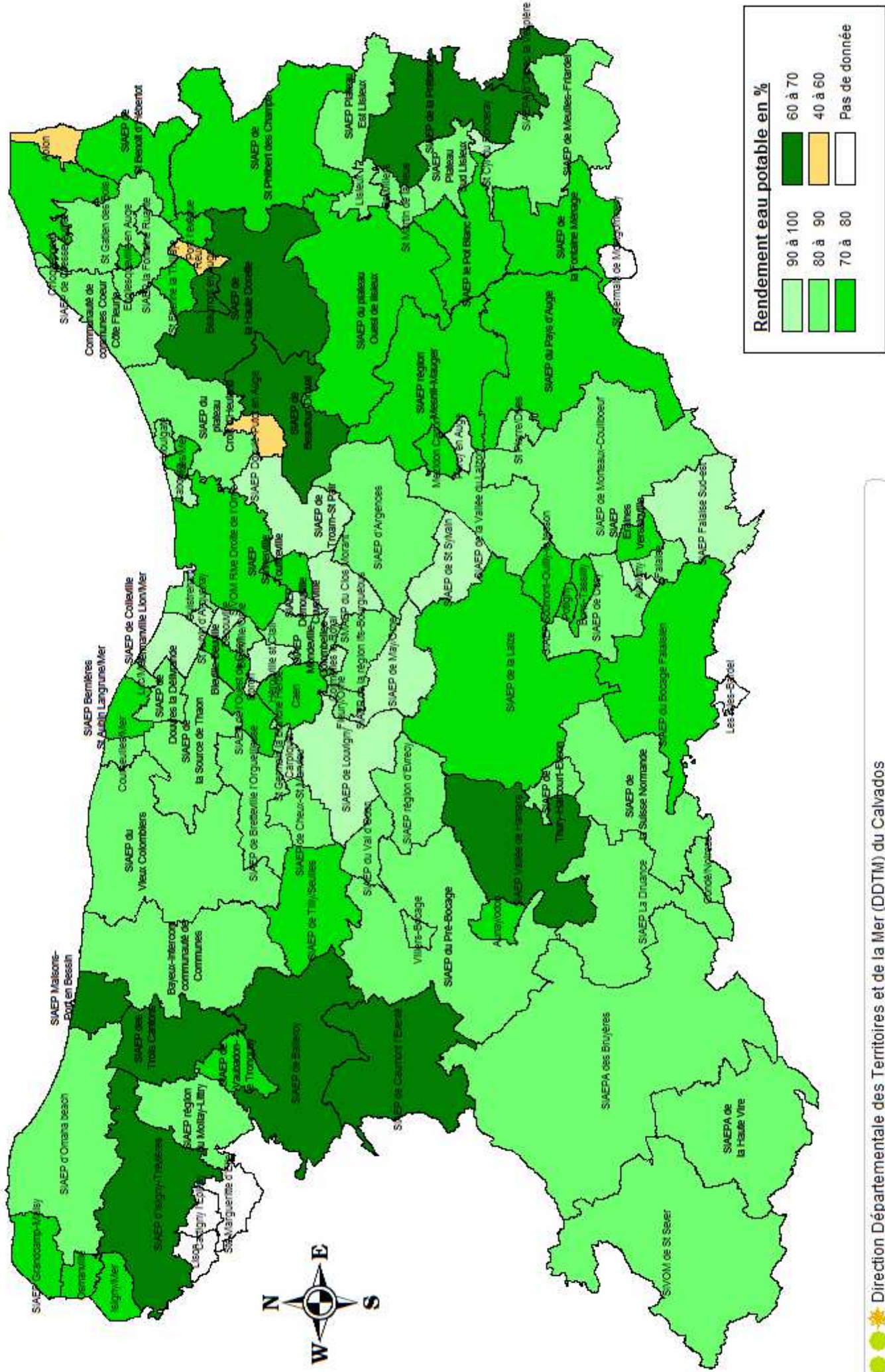
COLLECTIVITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE EAU POTABLE



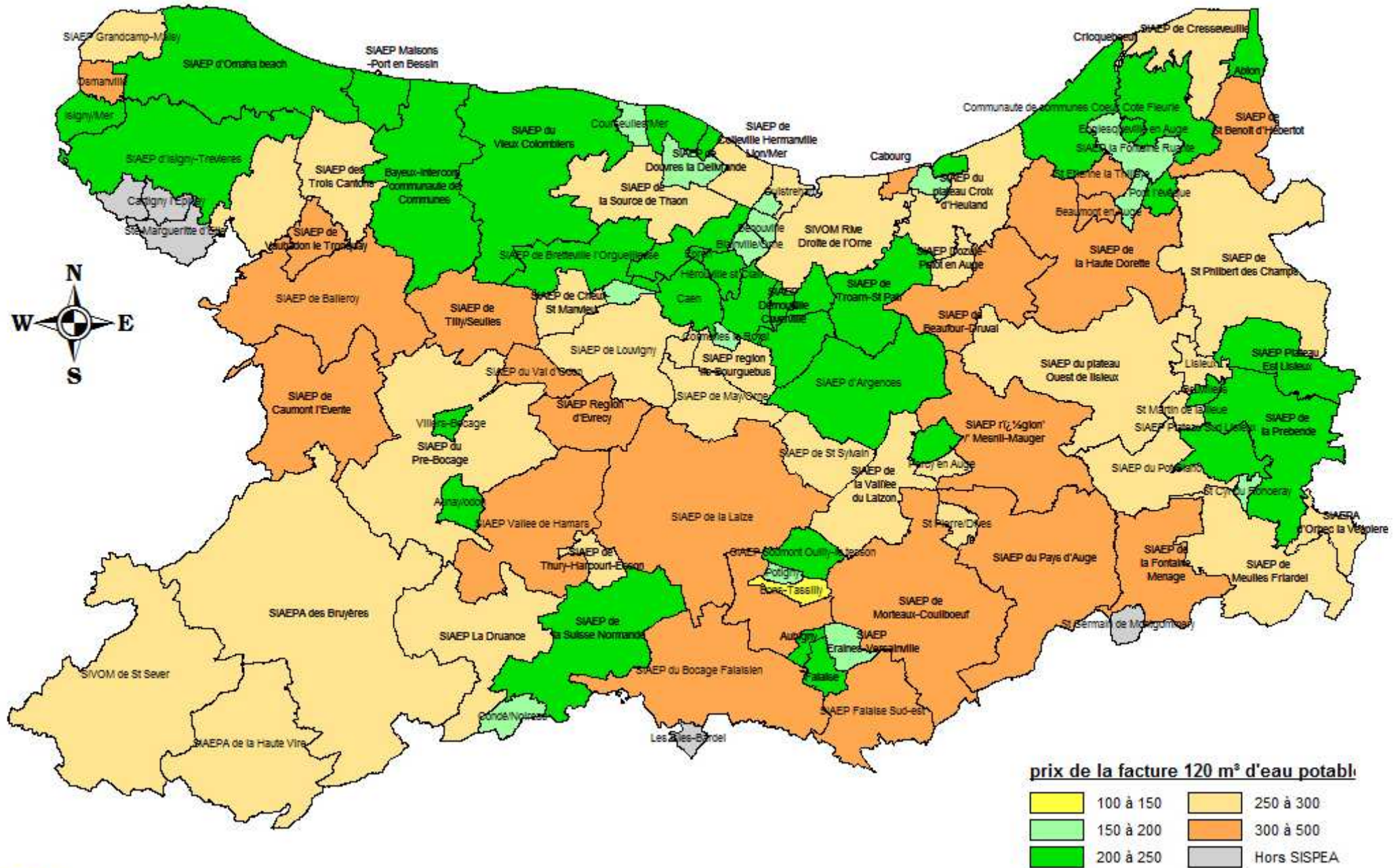
REPARTITION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE EXERCICE 2015



Rendement 2015



Carte des prix de la facture 120 m³ d'eau potable (TTC année 2016)



prix de la facture 120 m³ d'eau potable

100 à 150	250 à 300
150 à 200	300 à 500
200 à 250	Hors SISPEA